

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Art. 63. – Les modalités d'exécution de la présente loi organique sont fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.